

# Règles de compensation pour les Licences des portails Mathématique- Informatique, Physique- Chimie-Sciences de l'Ingénieur et Sciences de la Vie et de la Terre

--- ---

ces règles de compensation s'appliquent à partir de l'année universitaire 2021-2022

--- ---

## I. Portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur (PCSI)

### 1. Règles de compensation pour le L1

Le L1 du portail PCSI est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR1 + TR2), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des deux blocs : les UE sont compensables sans note plancher au sein de chacun des deux blocs.

Compensation entre blocs : une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient de 80% au bloc disciplinaire et un coefficient de 20% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Pour les parcours à durée adaptée (L1 en 2 ans), la compensation s'effectue selon les mêmes modalités, où chaque année de L1 (L1.1 et L1.2) est assimilée à un semestre de L1.

Pour le parcours Accès santé, le calcul des résultats du L1 du portail PCSI avec accès santé est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 52 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR1 + TR2), correspondant à un total de 8 ECTS.

Les 10 ECTS de l'UE Mineure Santé étant intégrés dans le bloc "disciplinaire", la moyenne dans chaque bloc est calculée en tenant compte du nombre d'ECTS pour chaque UE.

Une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne pondérée des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient au bloc disciplinaire et au bloc transversal reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

### 2. Règles de compensation pour le L2

Le L2 de toutes les Licences du portail PCSI est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR3 + TR4), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des deux blocs : les UE sont compensables sans note plancher au sein de chacun des deux blocs.

Compensation entre blocs : une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 80% au bloc disciplinaire et un coefficient 20% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Pour le parcours Accès santé, le calcul des résultats du L2 mention Chimie et du L2 mention Physique, avec accès santé, est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques y compris le cas échéant les ECTS de la mineure santé;
- o un bloc "transversal" regroupant les ECTS des UE transversales (TR1 + TR2) ;

La moyenne dans chaque bloc est calculée en tenant compte du nombre d'ECTS de chaque UE ou ECUE.

Une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne pondérée des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient au bloc disciplinaire et au bloc transversal reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

### 3. Règles de compensation pour le L3

Le L3 de toutes les Licences du portail PCSI est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc " disciplinaire " regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 54 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR5), correspondant à un total de 6 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des deux blocs : les UE sont compensables sans note plancher au sein de chacun des deux blocs.

Compensation entre blocs : une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 90% au bloc disciplinaire et un coefficient 10% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Pour la L3 Chimie accès santé, l'année est organisée en un seul bloc de connaissances et de compétences dans lequel toutes les UE se compensent sans note plancher.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

## II. Portail Mathématiques-Informatique (Math-Info)

### 1. Règles de compensation pour le L1

Le L1 du portail Math-Info est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR1 + TR2), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des deux blocs : les UE sont compensables sans note plancher au sein de chacun des deux blocs.

Compensation entre blocs : une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 80% au bloc disciplinaire et un coefficient 20% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Pour le parcours à durée adaptée (L1 en 2 ans), la compensation s'effectue selon les mêmes modalités, où chaque année de L1 (L1.1 et L1.2) est assimilée à un semestre de L1.

Pour le parcours Accès Santé, la compensation s'effectue selon les mêmes modalités. L'UE Mineure Santé est divisée en deux blocs : le bloc 1 appartient au bloc disciplinaire et le bloc 2A constitue une partie de la Transversale 2 LAS et appartient donc au bloc transversal.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

### 2. Règles de compensation pour le L2

Le L2 de toutes les Licences du portail Math-Info est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR3 + TR4), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des deux blocs : les UE sont compensables sans note plancher.

Compensation entre blocs :

- Pour la Licence de Mathématiques : une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 80% au bloc disciplinaire et un coefficient 20% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.
- Pour la Licence Informatique : une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où les moyennes des UE au sein du bloc disciplinaire et au sein du bloc transversal sont supérieures ou égales à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 80% au bloc disciplinaire et un coefficient 20% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Pour la L2 mention Mathématiques avec option Accès Santé, la compensation s'effectue selon les mêmes modalités qu'en licence de Mathématiques. L'UE Mineure Santé est divisée en deux blocs : le bloc 1 appartient au bloc disciplinaire et le bloc 2A constitue une partie de la Transversale 2 LAS et appartient donc au bloc transversal.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

### 3. Règles de compensation pour le L3 de la Licence de Mathématiques

Le L3 de la Licence de Mathématiques est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 54 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR5), correspondant à un total de 6 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des blocs : les UE sont compensables sans note plancher.

Compensation entre blocs : une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 90% au bloc disciplinaire et un coefficient 10% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

### 4. Règles de compensation pour le L3 de la Licence d'Informatique

Le L3 de la Licence de Informatique est structuré autour de trois blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 45 ECTS ;
- o un bloc "stage", correspondant à un total de 9 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR5), correspondant à un total de 6 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des blocs : les UE sont compensables sans note plancher.

Compensation entre blocs : une compensation entre les trois blocs est possible dans la mesure où les moyennes des UE au sein du bloc disciplinaire, du bloc des transversales, et du bloc stage sont supérieures ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 75% au bloc disciplinaire, un coefficient 15% pour le bloc stage et un coefficient 10% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

## III. Portail Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)

### 1. Règles de compensation pour le L1

Le L1 du portail SVT est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR1 + TR2), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des deux blocs : les UE sont compensables sans note plancher au sein de chacun des deux blocs.

Compensation entre blocs : une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 80% au bloc disciplinaire et un coefficient 20% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Pour les parcours à durée adaptée (L1 en 2 ans), la compensation s'effectue selon les mêmes modalités, où chaque année de L1 (L1.1 et L1.2) est assimilée à un semestre de L1.

Pour le parcours Accès santé

Le calcul des résultats du L1 du portail SVT avec accès santé est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques et les 10 ECTS de la mineure santé, correspondant à un total de 52 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR1 + TR2), correspondant à un total de 8 ECTS.

La moyenne dans chaque bloc est calculée en tenant compte du nombre d'ECTS pour chaque UE.

Une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne pondérée des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient au bloc disciplinaire et au bloc transversal reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

## 2. Règles de compensation pour le L2, mentions SV, SVT et ST

Le L2 de toutes les Licences du portail SVT est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc " disciplinaire " regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- o un bloc "transversal" regroupant les UE transversales (TR3 + TR4), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des deux blocs : les UE sont compensables sans note plancher au sein de chacun des deux blocs.

Compensation entre blocs : une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 80% au bloc disciplinaire et un coefficient 20% pour le bloc transversal, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Pour les parcours Accès santé

Le calcul des résultats du L2 du portail SVT avec accès santé est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc "disciplinaire" regroupant toutes les UE scientifiques y compris le cas échéant les ECTS de la mineure santé;
- o un bloc "transversal" regroupant les ECTS des UE transversales (TR1 + TR2) ;

La moyenne dans chaque bloc est calculée en tenant compte du nombre d'ECTS de chaque UE ou ECUE.

Une compensation entre les deux blocs est possible dans la mesure où la moyenne pondérée des UE composant le bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient au bloc disciplinaire et au bloc transversal reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

## 3. Règles de compensation pour le L3 de la Licence SVT et de la Licence SV, parcours Biochimie, Bio-Informatiques- Statistiques et Modélisation, Génétique et Biologie Cellulaire, Microbiologie, Physiologie, Sciences de la Biodiversité

L'année est organisée en un seul bloc de connaissances et de compétences dans lequel toutes les UE se compensent sans note plancher.

Pour les parcours Accès santé, la compensation s'effectue selon les mêmes modalités.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

## 4. Règles de compensation pour le L3 Mention SDV, parcours Biosciences (ENS de Lyon)

L'année est structurée autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc 1 regroupant toutes les UE scientifiques hors UE de TP, correspondant à un total de 42 ECTS ;
- o un bloc 2 regroupant les deux UE de TP (BIO3134L, BIO3142L) correspondant à un total de 18 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des deux blocs : les UE sont compensables au sein de chacun des deux blocs, si la moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 8/20.

La moyenne du bloc 1 doit être supérieure ou égale à 10/20 pour valider l'année. Le bloc 2 peut être compensé par le bloc 1.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

## 5. Règles de compensation pour le L3 mention ST

Les règles de compensation en vigueur pour l'année 2019-2020 sont reconduites, à savoir compensation entre toutes les UE d'un semestre et compensation entre semestres si la moyenne au semestre est supérieure ou égale à 9/20.

Des jurys d'UE de semestre et d'année sont organisés.